

Conseil municipal du 24 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de VILLEGOUIN, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de VILLEGOUIN, sous la présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 11, Présents: 9, Votants: 9, Absents: 2.
Date de convocation: le 18/11/2024.

Présents: M. BRUNET Michel, M. BERNIER Gilles, M. THIBAUT Patrick, M. PINAULT Jean, Mme KULICH Laëticia, M. GORSKI William, M. BRUNET Steven, Mme BIAUNIER Béatrice, M. MONTIER Philippe.

Absents: M. DUMOT Julien, M. BERNIER Olivier.

M. GORSKI William a été désigné secrétaire de séance.

1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/09/2024.

Après lecture par Monsieur le Maire, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16/09/2024 est approuvé à l'unanimité.

2- Délibération pour avis conforme Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Il précise que ces ZAE nR permettent d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, biomasse, etc.). Ces zones ne garantissent pas leur autorisation, les projets devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables. En tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il retrace également les différentes étapes de la procédure en cours qui se sont déroulées jusqu'à ce jour, à savoir :

- les travaux d'identification des zones potentielles, de concertation avec le public et de cartographie engagés par les élus et validés par délibération du Conseil Municipal en date du 30/11/2023.
- la Conférence Territoriale qui s'est tenue le 23 juillet 2024, notamment devant les présidents d'EPCI de l'Indre et les porteurs des SCOT, sous la présidence de Monsieur le Préfet de l'Indre. Cette conférence avait pour objet de présenter le recensement des choix des ZAE nR et superficies inhérentes de l'ensemble des collectivités du département ;
- la signature de l'arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2024 (Cf. Recueil des Actes Administratifs SPÉCIAL N°36-2024-128 publié le 26 Juillet 2024) actant le recensement de l'ensemble des propositions de zonage par commune, types d'énergies renouvelables et superficies concernées ;
- la saisine du Comité Régional des Énergies (CRE) pour avis en date du 26 juillet 2024 par la Préfecture de l'Indre qui devait déterminer si le panel des EnR, les zones identifiées et surfaces proposées étaient suffisants pour atteindre les objectifs de production régionale.
- l'avis du CRE du 23 septembre 2024 qui présente ses conclusions à l'échelle régionale. Son rapport stipule notamment qu'au regard des objectifs de production fixés à 100 % inscrits dans le SRADDET, les propositions de zonage sont satisfaisantes concernant les filières solaire photovoltaïque, éolien et photovoltaïque thermique à l'horizon 2030. Toutefois, il estime qu'à échéance 2050, des progrès restent à effectuer en matière d'éolien, de photovoltaïque thermique, biogaz, bois-énergie et géothermie et invite les collectivités à identifier de nouvelles zones potentielles correspondantes.

A noter enfin, que cette instance ne s'est pas prononcée sur la suffisance ou l'insuffisance des zones d'exclusion dans l'attente de la publication de la nouvelle Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) qui vise quant à elle un mix énergétique intégrant l'énergie décarbonée nucléaire. La Préfecture de l'Indre s'est rapprochée de la Direction Générale de l'Énergie (DGEC) et il semble que les ambitions du département se rapprochent fortement des objectifs

nationaux en matière de production. Une nouvelle validation du CRE permettra alors aux collectivités de définir des zones d'exclusion.

Enfin, le Maire évoque le courrier de Monsieur le Préfet du 30 septembre 2024 dans lequel il précise qu'il tiendra compte dans ses futures décisions du zonage actuel proposé par les communes comme gage de qualité pour conjuguer les enjeux de production des EnR avec ceux de la préservation de la qualité de vie des habitants de l'Indre et des espaces naturels agricoles et forestiers.

Le Maire présente ensuite les différentes cartographies de la commune retenues et prises en compte par le CRE.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir examiné les propositions de ZAE nR identifiées et amendées :

- ÉMET à l'unanimité un avis favorable conforme relatif aux zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) de la commune, approuvées dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2024 et transmises pour avis du CRE du 23 septembre 2024, mentionnées ci-après et dont la cartographie figure en annexe.

ZAE nR Géothermie : ensemble du territoire communal.

ZAE nR photovoltaïque sur toiture : ensemble du territoire communal à l'exclusion du périmètre rapproché de l'église : rue de l'église, rue de la tranquillité, rue grande.

ZAE nR photovoltaïque au sol : ensemble du territoire communal.

ZAE nR agriphotovoltaïque : terres incultes et friches.

ZAE nR Méthanisation : ensemble du territoire communal.

ZAE nR Eolien : aucune parcelle du territoire communal autorisée.

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- à la sous-préfète d'Issoudun et La Châtre, référente préfectorale unique de l'Indre,
- à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Valençay en Berry.

3- DELIBERATION SUR L'APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 15 AVRIL 2024

Le Maire explique que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour finalité de retracer le montant des charges transférées par la commune à l'EPCI ou inversement. Il a pour objet d'éclairer la décision des conseils communautaire et municipaux lors de la révision des attributions de compensation.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT

Le Maire ajoute que dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion de la médiathèque de Valençay » à la commune de Valençay au 1^{er} juillet 2024, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay s'est réunie le 15 avril 2024 afin d'évaluer le montant des charges transférées.

Le Maire présente le rapport établi par la CLECT du 15 avril 2024. Les évaluations des charges transférées figurant dans ce rapport serviront de base pour déterminer, par délibération concordantes des conseils concernés, la révision des attributions de compensation à verser à compter de l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Considérant que le rapport de la CLECT du 15 avril 2024 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres,

Considérant que ledit rapport a été approuvé à l'unanimité par le conseil de la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay le 26 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve le rapport de la CLECT du 15 avril 2024 tel qu'annexé à la présente,
- ✓ Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4-OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE BUZANÇAIS.

Vu la délibération du Conseil Syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE BUZANÇAIS du 14 octobre 2024 APPROUVANT la sortie de la commune de SAINT-MICHEL-EN -BRENNE du SYNDICAT DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE BUZANÇAIS,

Considérant que SAINT MICHEL EN BRENNE n'a d'enfants transportés par le syndicat des transports scolaires de Buzançais,

Considérant que le conseil municipal de SAINT MICHEL EN BRENNE a voté à l'unanimité pour ne plus faire partie du syndicat des transports scolaires de Buzançais,

Le conseil municipal de Villegouin à l'unanimité:

- Approuve la sortie de la commune de Saint-Michel-En-Brenne
- Approuve la modification des statuts
- Approuve l'annulation de la participation 2024/2025 de la commune de Saint-Michel-En-Brenne
- Approuve le nouveau siège social
- Approuve les fonctions assurées par le trésorier du SGC du Blanc
- Approuve la composition de 1 titulaire et 1 suppléant.

5- Remboursement de la certification « Certiphyto » par la Commune à la CCEV

La Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a centralisé en octobre 2024 la préparation de la formation des agents communaux pour la certification « Certiphyto ».

La formation s'est tenue le 17 octobre 2024 dans les locaux de la CCEV.

Le coût global de cette formation s'établit à 1 320 € TTC.

8 agents communaux ont suivi cette formation pour un coût individuel de 165 €.

La CCEV va établir un titre de recette pour chaque Commune en fonction du nombre d'agents présents. Il convient donc de statuer pour autoriser le remboursement à la CCEV

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le remboursement à la CCEV de la formation sur la base de 165 € par stagiaire et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6-REMBOURSEMENT DE FRAIS DE REPAS

La Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a centralisé en octobre 2024 la formation des agents communaux pour la certification « Certiphyto ».

La formation s'est tenue le 17 octobre 2024 de 9h à 17h30 dans les locaux de la CCEV et il convient de statuer sur le remboursement des frais de repas occasionné pour l'agent concerné.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le remboursement des frais de repas occasionnés par cette formation, soit 16€ à l'agent concerné.

7- DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision modificative suivante sur le budget principal 2024 :

	Diminution sur crédits déjà alloués	Augmentation des crédits
COMPTE 65748	1744.00	
COMPTE 7391118		1744.00
Fonctionnement Dépenses	1744.00	1744.00
	solde : 0.00	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

*****fin de la séance*****